



Fiches pratiques RH

N°34 – 28 août 2019

La Prime Semestrielle

La prime semestrielle est une prime équivalente à un mois de salaire, **versée pour une partie en juin et l'autre partie en novembre au personnel ETAM.**

La prime du 1^{er} semestre est versée avec la paie du mois de juin, sa période de référence va du 1^{er} décembre A-1 au 31 mai A (l'absentéisme et la rémunération moyenne sont analysés sur la même période).

La prime du second semestre est versée avec la paie du mois de novembre, sa période de référence va du 1^{er} juin A au 30 novembre A (l'absentéisme et la rémunération moyenne sont analysés sur la même période).

Qui en bénéficie ?

La prime est versée aux salariés ETAM ayant **au moins 80 heures de travail au cours de la période de référence et 3 mois d'ancienneté minimum.**

Proratisation de la prime semestrielle

- La prime est versée au prorata du taux de rémunération pour les salariés à temps partiel
- La prime est versée au prorata du temps de présence effective pour les salariés partants à la retraite, ou suite à une invalidité, et pour les salariés mutés
- Un prorata est également versé aux ayants droits en cas de décès
- La prime n'est pas payée, ni proratisée en cas de démission ou licenciement



Comment se calcule la prime ?

La prime de base est de **50% du fixe mensuel et des éléments permanents** de la paie du mois de paiement. Une majoration pour ancienneté est prévue, en fonction de l'ancienneté au dernier jour de la période de référence :

- De 2 à moins de 3 ans d'ancienneté → 5%
- De 3 à moins de 4 ans d'ancienneté → 7,5%
- De 4 à moins de 5 ans d'ancienneté → 10 %
- De 5 à moins de 7 ans d'ancienneté → 12,5 %
- De 7 à moins de 10 ans d'ancienneté → 15 %
- De 10 à moins de 12 ans d'ancienneté → 20 %
- De 12 à moins de 15 ans d'ancienneté → 25 %
- De 15 à moins de 20 ans d'ancienneté → 30 %
- De 20 à moins de 25 ans d'ancienneté → 40 %
- De 25 à moins de 30 ans d'ancienneté → 50 %
- De 30 ans et plus d'ancienneté → 60 %

Comment les absences sont-elles prises en compte ?

Des absences affectent le montant de la prime :

- 5% pour chaque journée comportant une **absence non autorisée** quelle qu'en soit la cause
- 1/150^{ème} pour chaque journée **d'absence autorisée**

Ne sont pas considérés comme absences :

- les congés payés,
- la prise de CET,
- les congés pour événements familiaux,
- les absences pour accidents du travail, rechute ou maladie professionnelle dans la limite d'une durée de 12 mois,
- le chômage conjoncturel.